

Arrêté n° 900 PR du 10 juin 2024 portant modification de l'arrêté n° 964 PR du 16 août 2023 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire

NOR : DPS24505002AP-2

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 823 PR du 3 juin 2024 relatif aux attributions du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé « Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale » (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 23 mars 2022 portant nomination de Mme Hani TERIIPAIA épouse OTT en qualité de directrice de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale ;

Vu la loi du pays n° 2020-4 du 16 janvier 2020 modifiée relative à l'organisation sanitaire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 873 CM du 26 juin 2020 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission d'organisation sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 1403 CM du 16 août 2023 portant fin de fonctions de M. Damien DURAND en qualité de directeur de la santé par intérim ;

Vu l'arrêté n° 964 PR du 16 août 2023 portant désignation des membres de la commission de l'organisation sanitaire ;

Vu la mise à la retraite du Dr François LAUDON à compter du 1er avril 2024 ;

Vu la proposition de de la directrice de l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale portant désignation du membre suppléant de la commission d'organisation sanitaire au titre de directeur d'une structure de soins alternatifs à l'hospitalisation à temps complet ;

Vu la désignation par le directeur de la santé du membre suppléant de la commission d'organisation sanitaire au titre de subdivisionnaire de la direction de la santé,

Arrête :

Article 1er. — L'article 1er de l'arrêté n° 964 PR du 16 août 2023 susvisé est modifié comme suit :

1°) À la troisième ligne du tableau, au titre de directeur d'une structure de soins alternatifs à l'hospitalisation à temps complet, en qualité de suppléant, les mots : « Dr Damien DURAND » sont remplacés par les mots : « Mme Marie-Mélanie BOCQUET » ;

2°) À la cinquième ligne du tableau, au titre de subdivisionnaire de la direction de la santé, en qualité de suppléant, les mots : « Dr François LAUDON » sont remplacés par les mots : « Mme Victorine PEU » .

Art. 2. — En application de l'article 3 de l'arrêté n° 873 CM du 26 juin 2020 susvisé, les nouveaux membres sont désignés pour la durée du mandat restant à courir.

Art. 3. — Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 10 juin 2024.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,
Cédric MERCADAL